

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 février 2016

---

LUTTE CONTRE LE CRIME ORGANISÉ, LE TERRORISME ET LEUR FINANCEMENT - (N° 3515)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 409

présenté par

M. Cavard, M. de Rugy, M. Alauzet, M. Baupin, M. François-Michel Lambert, Mme Massonneau  
et M. Molac

-----

**ARTICLE 21**

À l'alinéa 6, après le mot :

« information »,

insérer les mots :

« et les voies de recours ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En cas d'avis défavorable émis après l'enquête administrative, les intéressés doivent se voir préciser les voies de recours et de contestation de l'avis les concernant.